

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 JUILLET 2019

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 4 juillet 2019** à 20h00, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints*; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses:

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints*; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absente sans excuses: Florence COLOMB

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Stéphane JEVAUDAN Alain ASTIER Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Chantal LACOUR Suzanne LACOTE Guy CONSTANT Monique VIAL	Michelle BOUCHET Pierre BARNET Bernard JAYOL Roland DEVIS Isabelle BERTHELOT Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI Martine LAROCHE-SZYMCZAK Jacqueline RUBLON

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB) : 32 votants.

Michelle BOUCHET a été désignée secrétaire.

En début de séance, Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, présente, avec les jeunes élus du conseil municipal d'enfants, les projets définis par les deux commissions du CME au cours de sa première année de mandat.

Le second conseil municipal enfants (CME) de Riorges a été installé le 20 octobre 2018, en présence des élus du conseil municipal adultes. Il est composé de 20 enfants de CM1 et CM2 des quatre écoles élémentaires de Riorges. Il fonctionne autour de deux commissions dans lesquelles siègent les enfants (Citoyenneté et animation, Aménagement de ma ville et environnement).

Un bilan de cette première année a été présenté aux familles et aux partenaires de cette action le 1^{er} juillet dernier en mairie.

Au cours de leur première année de mandat, les jeunes conseillers ont défini les projets qu'ils souhaiteraient mener pour leur deuxième année de mandat. Ils ont été présentés une première fois au bureau municipal le 24 juin pour avis avant décision du conseil municipal.

Commission Citoyenneté et animation :

- participation au Téléthon 2019
- rencontre ludique avec la Résidence Quiétude et/ou un établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap
- création d'un livret de lutte contre le harcèlement
- organisation d'un évènement festif autour de jeux et d'animations pour susciter la rencontre entre habitants
- mise en place d'une collecte de peluches et de jouets en partenariat avec une œuvre caritative.

Commission Aménagement de la ville et environnement :

- mise en place d'une opération de ramassage de déchets
- aménagement des cours d'école en y ajoutant des jeux ou des espaces pourvus de revêtement synthétique
- aménagement ou installation d'aires de jeux plus adaptées aux enfants d'une dizaine d'années et accessibles aux enfants en situation de handicap

En plus de ces actions, les conseillers enfants participeront à la fête du développement durable et au jury de l'opération "A ciel ouvert" en septembre 2019, à la journée internationale des droits de l'enfant en novembre 2019, à la cérémonie du 11 novembre et à l'inauguration de la fête des fleurs et des produits du terroir.

Enfin, en avril 2020, ils partiront à la découverte d'une institution nationale lors d'un miniséjour de deux à trois jours.

Le procès-verbal de la séance précédente du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Les questions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 23 mai 2019, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- de conventions d'occupation précaire de réserves foncières ;

- du marché à passer pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de Léo Lagrange ;
- d'une convention pour la location de matériels entre la ville de Mably et la ville de Riorges ;
- d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Règlement intérieur de la police municipale

Monsieur le Maire explique que la police municipale de Riorges a été créée en 2010, avec le recrutement d'un agent. Elle est chargée de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire, de garantir la tranquillité publique. Elle exerce ses prérogatives dans le cadre de missions de proximité.

Afin de répondre encore plus efficacement aux attentes légitimes des Riorgeois, il est prévu de recruter au 26 août 2019 un second policier municipal.

Il est nécessaire, en vue d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la police municipale, de rédiger un règlement intérieur. Celui-ci définit dans un cadre général, le champ d'application, les compétences territoriales, l'autorité, la protection fonctionnelle, le recrutement ainsi que les formations. Il précise également les missions, le fonctionnement ainsi que les moyens mis à disposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la police municipale de Riorges.

1.3 Contrat de prêt à usage

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

L'association "Accueil Solidaire en Roannais" dont le siège est à Ambierle, a pour objet de venir en aide à toute personne en situation de détresse.

La commune de Riorges est propriétaire dans ses différents groupes scolaires, de logements; elle se réserve la possibilité de les louer pour une occupation limitée dans le temps. La commune souhaitant soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé de mettre à sa disposition, gratuitement, un logement de type studio situé dans l'enceinte du groupe scolaire de Beaucueil.

S'agissant d'une mise à disposition gratuite, un contrat de prêt à usage peut être conclu avec l'association, afin de définir les modalités pratiques de cette occupation. Le prêt sera consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2019, soit jusqu'au 31 juillet 2022. L'association ne pourra utiliser le bien que pour l'hébergement temporaire de familles en grande difficulté. Elle s'engage par ailleurs à assurer un suivi et un accompagnement social des familles tout au long de leur séjour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de prêt à usage.

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 budget général 2019

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel. Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement intègre des régularisations de crédits et des transferts ainsi que le virement à la section d'investissement de 109 390 €.

En recettes, on retrouve essentiellement la régularisation des taxes locales pour un montant de 142 330 € suite à la notification du produit, et des dotations de l'état.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 135 670 €.

En investissement les dépenses nouvelles concernent un complément de crédit pour la réfection des sanitaires de Beaucueil (60 000 €) ainsi que pour le local pétanque (22 800 €) suite à l'approbation d'un avenant.

En recettes d'investissement on retrouve, l'inscription du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 109 390 €, la régularisation du FCTVA

(-26 000 €), et l'ajustement du fonds de concours versé par Roannais Agglomération pour la route de l'aéroport (-30 000 €).

Le montant total de la section d'investissement est de 83 900 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 du budget général 2019.

2.2 Tarifs de la saison culturelle et affaires scolaires

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer, soit pour la création de tarifications soit pour actualiser les tarifs existants et cela sous la forme de catalogues afin d'en clarifier la gestion :

- au mois de décembre, pour les tarifs applicables en année civile, au 1er janvier de l'année suivante (services publics communaux et droits divers) ;
- au mois de juillet, pour les tarifs applicables en année scolaire, au 1er août (saison culturelle et affaires scolaires).

Il est proposé une actualisation des tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires déjà existants et réévalués chaque année, sur la base de l'inflation annuelle de février 2019 qui représente 1,3 %, (arrondi au dixième d'euro le plus proche ou à l'euro le plus proche), sauf pour certains tarifs soumis à des particularités. Ils sont présentés par services et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2019 concernant la saison culturelle et les affaires scolaires.

2.3 Groupement de commandes DTNSI

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Riorges a rejoint la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI). Ce service commun est porté par Roannais Agglomération. Dans le cadre des missions définies à l'article 3 de la convention de service commun, la DTNSI doit "proposer en concertation avec les directions opérationnelles et fonctionnelles, la politique en matière d'achat de biens et de services dans le domaine des technologies de l'information".

Dans un souci de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique, Roannais Agglomération et les sept autres entités membres de la DTNSI ont convenu de créer un groupement de commandes. Celui-ci nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres. Afin de permettre la passation de marchés publics du service commun de la DTNSI et en particulier dans un premier temps des achats notamment : la fourniture de services de communications électroniques ; l'acquisition et maintenance de logiciels, serveurs, stockage, sauvegarde, équipements réseaux, contrat Microsoft et prestations associées ; l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées.

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chacun des membres. Roannais Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes et agit en qualité de "pouvoir adjudicateur".

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de groupement de commandes de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 ZAC du Pontet 2010 - Compte-rendu d'activité 2018

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal a approuvé une convention publique d'aménagement conclue avec Roanne Habitat, devenu OPHEOR depuis septembre 2013, pour assurer la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010", dévolue à l'accueil de l'habitat, d'activités économiques, commerciales et de services, ainsi qu'à des équipements publics.

OPHEOR a établi un compte-rendu d'activité pour l'année 2018, arrêté au 31 décembre, présentant les conditions d'avancement de cette opération, tant sur le plan matériel que sur le plan financier et exposant les conditions de poursuite de l'opération.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 5 130 312,37 €, financé par des cessions évaluées à 2 723 956 €, la subvention du conseil régional de 50 000 €, un apport de la commune de 2 259 870,03 € et de 307,57 € d'indemnités diverses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

3.2 ZAC du triangle des Canaux - Dispositif de lutte contre la vacance et l'insalubrité

Rapporteur: André CHAUVET, conseiller municipal.

Le projet de la commune de Riorges relatif à la démolition de plusieurs logements situés dans le périmètre de la ZAC du triangle des Canaux est éligible au règlement n° 10 - volet 2 "Démolition de logements vacants et/ou dégradés avec reconstitution d'une offre de logements privés" du dispositif de Roannais Agglomération, portant sur la lutte contre la vacance et l'insalubrité. Il permet à l'agglomération de financer les biens collectifs et des biens uniques.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité auprès de Roannais Agglomération un fonds de concours de 150 000 € pour l'opération de démolition de treize logements vacants situés dans le périmètre de la ZAC du triangle des Canaux, rue de St Romain et rue Maréchal Foch.

3.3 Mise en place du permis de louer

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale déléguée en matière de commerce et à l'artisanat.

Selon le Ministère du Logement et de l'Habitat durable, il y a 210 000 logements indignes sur le territoire français. C'est pour lutter contre la location de ces biens immobiliers insalubres que la loi ALUR a instauré le permis de louer. Ce dispositif donne la possibilité aux communes qui le souhaitent, de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

La municipalité a manifesté le souhait d'instaurer le permis de louer, sous la forme de l'autorisation préalable, sur un secteur géographique défini de la commune dans le quartier des Canaux. Roannais Agglomération, compétente en matière d'habitat, a instauré par délibération du 26 février 2019, le permis de louer sur cette partie de Riorges. La date d'application est fixée au 1^{er} octobre 2019. L'autorisation devra être jointe au contrat de location.

La commune de Riorges n'ayant pas de service pour effectuer les diagnostics nécessaires à la délivrance des demandes d'autorisation, cette prestation sera effectuée par les services de la ville de Roanne via une convention et chaque prestation (entre 2 et 4 heures) sera facturée au tarif horaire de 40 €uros délibéré par la ville de Roanne (tarif 2019).

Le conseil municipal confirme à l'unanimité que ce permis, sous la règle de l'autorisation préalable, concernera tous les ensembles immobiliers intégrés dans le périmètre défini ; valide les modalités de dépôt de la déclaration préalable et la procédure de mise en œuvre du permis de louer.

3.4 Information du conseil municipal en matière de DIA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 23 mai dernier et entre le 1^{er} mai et le 21 juin 2019, 29 DIA ont été déposées et 22 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 19 septembre 2019.

Le conseil municipal prend acte de ces informations à l'unanimité.

3.5 – 3.6 Acquisitions de parcelles de terrain route de Nobile et rue St Romain

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La ville de Riorges continue la mise en application de ses emplacements réservés inscrits au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment en matière de voirie et de cheminements. Une portion en dehors des limites d'agglomération, située sur la route de Nobile et la rue de Saint-Romain, suscite un intérêt particulier en raison de la nécessaire sécurisation des déplacements en modes actifs et du trafic automobile dans le secteur.

Un emplacement réservé : liaison piétonne chemin de Nobile / sentier des Hérissons / coulée verte du Combray", va permettre la réalisation d'aménagements facilitant et sécurisant la mobilité dans ce secteur. Pour ce faire, diverses acquisitions sur l'ensemble du linéaire sont rendues nécessaires. L'une concerne une bande de terrain d'une superficie totale de 897 m² et l'autre, d'une superficie totale de 430 m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les acquisitions amiables des parcelles de terrain concernées.

3.7 – 3.8 Acquisitions de parcelles de terrain impasse Champfleury

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public. Des travaux ont été réalisés en 2016 et 2017 pour améliorer la sécurité de l'impasse Champfleury.

Comme convenu à l'époque par conventions, la commune doit intégrer dans son domaine public les parties dédiées à l'élargissement de la voie.

Deux parcelles d'une superficie respectives 32 m² et 35 m² sont concernées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les acquisitions amiables des parcelles concernées et leur classement dans le domaine public.

3.9 – 3.10 Acquisitions de parcelles de terrain rue Policard

Rapporteur: Gilles CONVERT, conseiller municipal.

Dans le cadre de la régularisation foncière des voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public. Des travaux ont été réalisés en 2010 pour améliorer la sécurité de la rue Policard, au sud de la ville.

Comme convenu à l'époque, la commune doit intégrer dans son domaine public les ouvrages créés, en particulier un trottoir.

Deux parcelles d'une superficie respective de 69 m² et 44 m² sont concernées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les acquisitions amiables des parcelles concernées et leur classement dans le domaine public.

3.11 Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Marclet et chemin de la Petite Beluze

Rapporteur: Gilles CONVERT, conseiller municipal.

En 2008, Grand Roanne Agglomération a engagé des travaux de voirie sur la rue du Marclet, au droit de l'équipement plurifonctionnel du "Scarabée". La commune a quant à elle aménagé le chemin de la Petite Beluze.

Pour régulariser une problématique de visibilité du carrefour de la rue du Marclet et du chemin de la Petite Beluze afin de renforcer la sécurité sur le site, une procédure d'alignement a été diligentée la même année au droit de la propriété concernée.

Par délibération du 3 juillet 2008, le conseil municipal de Riorges s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'une bande de terrain auprès des propriétaires afin de mener à bien le projet. Toutefois, le dossier n'ayant pas abouti et un changement de propriétaire étant intervenu, il convient de délibérer une nouvelle fois sur cette rétrocession. Un nouvel accord amiable a été conclu avec le nouveau propriétaire pour la cession de la parcelle concernée d'une superficie totale de 129 m².

Le conseil municipal rapporte la délibération du 8 juillet 2008 et approuve à l'unanimité l'acquisition amiable de la parcelle concernée.

3.12 Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à CREA FONCIER

Rapporteur: Gilles CONVERT, conseiller municipal.

La municipalité poursuit l'aménagement du secteur des Poupées en partenariat avec Loire-Habitat dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le même secteur, une friche industrielle est en cours de réhabilitation par la société Créa Foncier dans le cadre d'une OAP (Malraux) pour y accueillir sept logements.

Dans la continuité de la délibération d'échange foncier prise le 23 mai 2019, il a été conclu avec Créa Foncier l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une superficie totale de 44 m² au droit des façades de l'ex-usine en cours de réhabilitation. Cette bande de terrain permettra la prise en compte des déplacements des deux roues.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition amiable de la parcelle concernée.

3.13 Échange de parcelles de terrain avec OPHEOR

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte Thimonnier – Riorges Centre et de la réalisation de la phase 3 du projet, une opération foncière est nécessaire afin de régulariser les emprises du bailleur social et de la commune.

Compte tenu des besoins fonciers et usages respectifs, un échange amiable sans soulte a été conclu. Il porte sur les parcelles sises passage Donzdorf. La commune cède à OPHEOR une parcelle d'une superficie de 8 m² et OPHEOR cède à la commune deux parcelles respectivement d'une superficie de 151 m² et 90 m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange amiable des parcelles concernées avec OPHEOR.

3.14 Vente d'une parcelle de terrain auprès OPHEOR

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du Prieuré et en particulier du local de la Pétanque du Vieux Beaulieu, il est apparu nécessaire de régulariser une propriété foncière communale. En effet, l'emprise foncière du parc correspond également à la cour du bâtiment géré par OPHEOR, situé au 194 rue Jean Plasse. Il convient de détacher cet espace d'une superficie totale de 156 m² de la propriété communale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente amiable de la parcelle concernée auprès d'OPHEOR.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Travaux route de l'aéroport - Approbation du marché

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages.

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de sécurité sur la route de l'aéroport dans sa partie située entre la rue Jean-Baptiste Magnet et la limite communale avec Saint-Léger-Sur-Roanne, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises en procédure adaptée. Les travaux seront réalisés durant l'été 2019 pour une durée estimée à 4 semaines.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le marché à passer avec la société retenue par la commission spéciale des offres réunie le 13 juin 2019.

4.2 Travaux route de l'aéroport - Demande d'attribution fonds de concours

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal délégué aux jumelages.

La commune de Riorges a décidé d'inscrire dans son programme annuel de rénovation des voiries 2019 la route de l'aéroport, le tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Magnet à Riorges et le chemin Hélène Boucher, en limite avec la commune de Saint-Léger-sur-Roanne.

La ville de Riorges s'engage à réaliser, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, ces travaux et d'en assurer le financement total en inscrivant la somme nécessaire à son budget.

Ces travaux vont bénéficier aux habitants de Roannais Agglomération. En effet, la route de l'aéroport est une voie traversante et de transition pour les automobilistes en provenance de la côte roannaise vers l'agglomération et vice-versa. De plus, elle dessert l'aérodrome de Roanne-Renaison.

Au regard des critères d'attribution des fonds de concours et dans le cadre de ces travaux, le conseil communautaire de Roannais Agglomération a prévu d'inscrire et d'attribuer une subvention à la commune de Riorges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de Roannais Agglomération l'attribution d'un fonds de concours pour cette opération de rénovation.

4.3 Construction de sanitaires groupe scolaire - Approbation du marché

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

Dans le cadre des travaux de la construction de nouveaux sanitaires au groupe scolaire de Beaucueil, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises en procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en neuf lots :

- · Lot 01: Gros œuvre
- Lot 02 : Charpente bois
- Lot 03 : Isolation thermique par l'extérieur
- · Lot 04 : Menuiseries aluminium et serrurerie
- Lot 05: Menuiseries bois
- Lot 06 : Plâtrerie peinture
- Lot 07: Carrelages
- Lot 08 : Chauffage ventilation plomberie sanitaires
- Lot 09 : Électricité

Ils commenceront en octobre 2019 pour une durée de sept mois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec les sociétés retenues par la commission spéciale des offres réunie le 24 juin 2019.

4.4 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Rapporteur: Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

En raison de la conservation des fonctions de desserte ou de circulation actuelles des voies et dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, une enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder au classement de deux parcelles situées route de Nobile et rue Marcelle Griffon.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le classement des parcelles concernées pour une superficie totale de 1 177 m².

4.5 Dénomination d'une voie

Rapporteur : Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale.

Sur le territoire de la commune dans le secteur "Les Poupées" rue Pierre Dubreuil, une opération d'urbanisme portée par Loire Habitat est actuellement en cours, générant la création d'une voie et d'espaces publics nouveaux.

Pour faciliter la localisation de cette nouvelle voie et l'acheminement du courrier, il y a lieu de la dénommer.

Cette nouvelle voie, qui partira de la rue Pierre Dubreuil, desservira les futures constructions, pourrait prendre le nom de rue Jean Ferrat.

Pour mémoire : Jean Ferrat, de son vrai nom Jean Tenenbaum, (26 décembre 1930 - 13 mars 2010), était un écrivain-parolier, musicien-compositeur et chanteur-interprète français. Dernier des quatre enfants d'une famille modeste qui s'installe à Versailles en 1935, il poursuit ses études au collège Jules Ferry. Son père est joaillier et sa mère fleuriste. Durant la guerre, Jean Ferrat a onze ans quand son père, juif, est déporté par les nazis et meurt à Auschwitz. Il est alors caché par des militants communistes. Il doit quitter le lycée à quinze ans pour travailler afin d'aider financièrement sa famille. Il commence en même temps des études de chimie et devient aide-chimiste jusqu'en 1954.

Attiré par la musique et le théâtre, il entre dans une troupe de comédiens au début des années 1950, compose quelques chansons et joue de la guitare dans un orchestre de jazz. Auteur de chansons à texte, il alterne durant sa carrière chansons sentimentales, chansons poétiques et chansons engagées et a souvent maille à partir avec la censure.

Il était membre du comité de parrainage de la Coordination française pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde.

Fuyant les mondanités du "showbiz", il s'est établi à Antraigues (Ardèche) où il est enterré.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cette proposition de dénomination.

5. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

5.1 Restauration scolaire - Convention de réciprocité

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et par conséquent accèdent au restaurant scolaire de l'école. La convention passée entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, visant à définir les modalités d'accueil réciproques des enfants dans les restaurants scolaires a été réactualisée en 2010. Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision du prix de revient des repas qui servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris au cours de l'année scolaire 2019/2020.

6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

6.1 Animation culturelles - Spectacles 2^e semestre 2019

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions en vue de l'organisation des spectacles programmés au cours du 2^e semestre 2019 :

- 7 concerts de musiques actuelles dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais ;
- un apéro-concert programmé le vendredi 20 septembre 2019, à proximité du centre social.

7. PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Recrutement d'un apprenti

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Jusqu'à présent la ville de Riorges avait privilégié les emplois aidés en prenant soin de mettre en place un réel parcours de formation permettant au jeune de développer, durant cette période, son employabilité. Le dispositif des emplois aidés s'étant considérablement réduit, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage conformément à l'avis favorable du comité technique du 21 mars 2019 et autorise le maire à conclure dès la rentrée scolaire 2019 un contrat d'apprentissage pour le service Parcs et Paysages Durables pour une durée de 2 à 3 ans.

7.2 Recrutement d'un jeune dans le cadre du service civique

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le code du travail.

Pendant les quelques mois durant lesquels se monte et se tient la biennale d'art contemporain "A Ciel Ouvert", la ville de Riorges a l'habitude d'accueillir un stagiaire scolaire au service culturel afin de participer à la promotion de l'évènement auprès des différents publics. Afin d'être moins dépendant des périodes de stage imposées par les établissements scolaires, il est proposé de privilégier le recours à un service civique. La ville de Riorges a

déjà eu l'occasion de recourir à ce dispositif en 2012 dans le cadre de la promotion du développement durable via l'association de la Ligue de l'enseignement de la Loire qui est déjà titulaire d'un agrément, ce qui, par conséquent supprime les délais d'obtention d'un agrément de la ville auprès des services de l'État.

La Ligue de l'enseignement recrute l'intéressé(e) et le (la) met à disposition de la commune par convention. La Ligue de l'enseignement se charge par ailleurs du suivi du jeune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Loire.

7.3 Formation – Prestation de services avec Roannais Agglomération

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel. Depuis plusieurs années, la ville de Riorges participe à plusieurs dispositifs (Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec le CNFPT, groupement de commande avec certaines communes de l'agglomération notamment sur les formations sécurité) visant à :

- développer sur le territoire une culture commune propre à faciliter un travail en partenariat ;
- rapprocher la formation du territoire afin de garantir un meilleur taux de départ en formation ;
- adapter la formation à nos spécificités ;
- optimiser les coûts de formation.

Roannais Agglomération propose aux 40 communes membres de l'EPCI une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour leurs agents en recourant soit à des formateurs internes soit à des prestataires privés.

Cette convention est d'une durée de 2 ans. Moyennant une adhésion forfaitaire annuelle, la collectivité peut, en fonction de ses besoins, avoir accès à des sessions de formation sur le territoire roannais étant précisé que le coût des prestations sera fixé sur la base d'un devis qui devra être accepté par les deux parties.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité conformément à l'avis favorable du comité technique du 17 juin 2019 le principe de prestation de services proposé par Roannais Agglomération dans les conditions prévues par la convention.

8. VŒUX ET MOTIONS

8.1 Motion de soutien à l'aide alimentaire européenne

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère.

La situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

Sans le soutien alimentaire européen, issus depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaitraient aujourd'hui la faim.

Le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur).

À partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- 1. témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité ;
- 2. témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...;
- 3. témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable ;
- 4. témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés ;
- 5. témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- 6. alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe ;
- 7. dénonce le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens ;
- 8. dénonce le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen ;
- 9. estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre facon :
- 10. alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe ;
- 11. estime que cette situation constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier ;
- 12. demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;
- 13. appelle l'Union Européenne à maintenir et si possible augmenter le budget de l'aide alimentaire européenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire, uc CHERVIN